

**COMITE DES UTILISATIONS PACIFIQUES
DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE
Sous-Comité juridique***Transcription non éditée***788^e** séance

Mercredi 25 mars 2009, à 15 heures

Vienne

*Président : M. V. KOPAL (République tchèque)**La séance est ouverte à 15 h 17.*

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs, bonne après-midi. Je déclare ouverte la 788^e séance du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Je veux vous informer du programme de travail pour cette après-midi. Nous allons poursuivre l'examen du point 4 de l'ordre du jour, "État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace", et le point 5, "Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial". Nous allons également entamer l'examen du point 6 a) "définition et délimitation de l'espace ; b) caractéristiques et utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires".

S'il nous reste du temps, nous allons entamer l'examen du point 7, "Sources d'énergie nucléaire". À la fin de la séance de l'après-midi, nous avons deux groupes de travail, le groupe sur le point 4 de l'ordre du jour, qui se retrouvera pour la deuxième fois sous la présidence de M. Cassapoglou de la Grèce, et le groupe de travail au titre du point 6 a), "Définition et délimitation de l'espace extra-atmosphérique", sous la présidence de M. Monserrat Filho, qui se retrouvera pour sa première séance.

Avez-vous des commentaires ? Cela ne semble pas être le cas.

État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace (point 4 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vous propose donc de poursuivre et de suspendre l'examen du point 4 de l'ordre du jour, "État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace". Il s'agira de la dernière séance consacrée au point 4, parce qu'après la question sera examinée dans le groupe de travail et le Sous-Comité ne sera informé qu'à la fin de notre séance. Donc, ceux qui souhaitent intervenir au titre de ce point 4 au niveau du Sous-Comité devraient saisir l'occasion. C'est la dernière occasion qui leur est offerte. Personne ne veut intervenir ? Très bien.

J'ai sous les yeux la liste d'orateurs, la liste est vide. Qui souhaite saisir cette occasion ? Personne. Très bien.

Nous allons suspendre l'examen de ce point de l'ordre du jour en attendant les délibérations du groupe de travail sur ce point.

Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial (point 5 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Nous passons au point 5, "Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial".

Dans sa résolution 50/27 du 16 février 1996, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique aux termes de laquelle, à compter de sa trente-neuvième session, des transcriptions non éditées de ses sessions seraient établies à la place des procès-verbaux. Cette transcription contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations telles que transcrites à partir de bandes enregistrées. Les transcriptions n'ont été ni éditées ni révisées.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire de la transcription, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication au chef du Service de la traduction et de l'édition, bureau D0771, Office des Nations Unies à Vienne, B.P. 500, A-1400 Vienne (Autriche). Les rectifications seront publiées dans un rectificatif récapitulatif.



J'ai un orateur qui souhaite intervenir. Le représentant des États-Unis d'Amérique.

M. S. MCDONALD (États-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président, de m'avoir donné la possibilité de présenter la position des États-Unis sur ce point de l'ordre du jour. Les activités des organisations internationales liées au droit spatial sont importantes et ont largement contribué aux activités dans ce domaine. Grand nombre d'activités dépendent de la coopération régionale et mondiale et cette coopération a amélioré la capacité des États individuels à améliorer les activités spatiales et leur technologie spatiale.

Les organisations internationales ont également un rôle important à jouer pour le renforcement du cadre juridique applicable aux activités spatiales. Ils peuvent envisager les mesures à entreprendre pour que les membres adhèrent aux quatre traités relatifs à l'espace afin que les activités des organisations internationales se fassent dans le cadre de ce traité. Ces traités étaient rédigés en tenant compte des possibilités des organisations internationales de participer à des activités spatiales. Certains de ces traités contiennent des mécanismes qui permettent aux organisations intergouvernementales internationales de procéder aux activités spatiales et de le faire dans le cadre de ces traités.

Vous avez l'Accord sur le sauvetage, vous avez la Convention sur la responsabilité et la Convention sur l'immatriculation qui contiennent des dispositions concernant les organisations intergouvernementales. Il y a plusieurs organisations intergouvernementales particulièrement importantes qui n'opèrent pas au sein des traités parce que tous leurs membres ne sont pas parties aux traités de l'espace, et respectivement qu'il s'agisse de l'Accord sur le sauvetage, de la Convention sur la responsabilité ou de la Convention sur l'immatriculation. Le cadre qui a été fixé par l'Accord sur le sauvetage, la Convention sur la responsabilité et la Convention sur l'immatriculation est un cadre important et avantageux pour les activités spatiales. Il serait souhaitable que les organisations internationales réalisent leurs activités spatiales en tenant compte des dispositions de ces instruments importants.

Nous espérons que les organisations intergouvernementales qui réalisent des activités spatiales continueront d'envisager d'adopter des mesures afin que leurs activités soient réalisées dans le cadre de l'Accord sur le sauvetage, de la Convention sur la responsabilité et de la Convention sur l'immatriculation car, ce faisant, cela permettrait d'améliorer la couverture et l'efficacité des traités sur l'espace.

Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie les États-Unis pour cette contribution sur le point 5 de l'ordre du jour. Vous êtes intervenu sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies. Votre déclaration a été particulièrement concise mais vous avez énoncé des idées très importantes, vous avez répété l'invitation qui a déjà été lancée ici aux organisations internationales. Les organisations doivent absolument respecter les traités des Nations Unies relatifs à l'espace. Toutes ces organisations internationales doivent également tenir compte que les activités spatiales doivent tenir compte de la coopération internationale. Je me rappelle qu'il y a environ deux ans, nous avons déjà lancé un appel aux organisations internationales et nous leur avons demandé justement d'envisager d'adhérer aux traités des Nations Unies relatifs à l'espace. Je pense qu'il est peut-être important de répéter cette invitation. Je pense que cela est très important. Il faut absolument que les organisations intergouvernementales recueillent notre invitation.

Je donne la parole à la Grèce. Encore une fois, je voudrais remercier les États-Unis. La Grèce.

M. V. CASSAPOGLOU (Grèce) : Monsieur le Président, à propos de ce que vous venez de dire par la suite de l'intervention de notre collègue des États-Unis. Cela fait deux ou trois ans que nous avons adressé une lettre aux ministres des affaires étrangères. C'était une lettre signée par le Secrétaire général, c'était la proposition de mon groupe de travail et nous l'avons adressée aux ministres des affaires étrangères des États membres des Nations Unies.

L'idée que notre collègue des États-Unis me donne dans son intervention, c'est d'adresser une lettre pareille aux organisations internationales intergouvernementales qui entreprennent des activités spatiales, parce que la pratique que nous suivons, c'est-à-dire la déclaration est au niveau simplement des organisations internationales intergouvernementales régionales de l'Europe, c'est-à-dire EUTELSAT, EUMETSAT et ESA. Donc, il nous reste IMSO, ancien EMERSAT, ancien INTELSAT, ainsi de suite. Donc, nous pouvons lors de la réunion de cette après-midi que nous aurons dans le cadre du groupe de travail, en discuter.

Puisque j'ai la parole, Monsieur le Président, il me semble aussi très important de faire une collection des contrats ou d'autres documents que notre collègue d'Italie a mentionnés et qui sont vraiment aussi très importants pour voir les contrats, la date de construction, de lancement, soit d'autres contrats entre les organisations

gouvernementales ou non, pour voir exactement les aspects non purement étatiques de cette évolution du droit surtout des activités spatiales. Je crois que nous pourrions ainsi avoir une collection de textes internationaux qui sont très importants pour l'évolution du droit de l'espace.

Merci, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie la Grèce pour cette observation et je vous remercie également pour toutes les suggestions que vous avez faites.

Mesdames et Messieurs, il n'y a pas d'autres orateurs inscrits sur la liste au titre du point 4 de l'ordre du jour, et du point 5, "Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial".

Puis-je considérer par conséquent qu'il n'y a pas d'autres délégations qui souhaitent intervenir au titre de ce point cette après-midi ? Ce n'est pas le cas.

Je vais par conséquent donner la parole à deux ONG, Pr Williams, au nom de l'Association de droit international et du Comité du droit spatial. La première partie de cette déclaration a déjà été présentée ce matin et vous vous rappellerez que nous avons demandé à ce que la deuxième partie de cette déclaration soit faite cette après-midi. Vous avez la parole, Madame.

Mme M. WILLIAMS (Association de droit international) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Je reprends ma présentation et pour vous rafraîchir la mémoire, nous en étions aux applications des données par satellites, l'utilisation des données satellitaires. Je vous avais parlé des différents cas qui ont été tranchés par la Cour internationale de justice et par exemple dans le cas Nigeria-Cameroun, le Nigeria a présenté des cartes numériques pour marquer leur position et les experts devaient se prononcer et l'expert était d'un avis contraire, ce qui a créé une certaine confusion. Lorsqu'on a produit des cartes numériques, on a vu des petites îles dont on ignorait même l'existence, on devait définir si ces îles étaient des îles au titre de la Convention sur le droit de la mer ou est-ce que c'était une partie du plateau continental. En fait, ça a créé plus de problèmes que de solutions. Voilà pourquoi le différend Katar-Bahreïn a pris plus de dix ans pour régler le problème.

J'ai également mentionné les réunions du comité sur le droit spatial et les différentes conclusions. J'en étais à la page 13 du document A/AC.105/L.275.

Je passe maintenant aux points suivants, l'opinion générale sur l'utilisation des données

satellitaires en cas de litige international c'est que pour contrôler toutes les phases de la collecte des données depuis le stade des données brutes jusqu'à l'élaboration du produit final. Cela est nécessaire pour garantir la transparence de cette procédure. Il y avait également le débat de la Conférence de Rio qui a abordé cette question. Il y a eu une résolution de l'Assemblée générale qui a été adoptée sur cette question et le comité ILA devait donner son opinion. Il a été décidé que l'objectif essentiel c'était que la Convention sur l'immatriculation de 1995 bénéficie d'un plus grand soutien de la part de la communauté internationale.

Ensuite, nous avons abordé la question des débris spatiaux. Notamment, nous avons examiné les Directives des Nations Unies sur la réduction des débris spatiaux. Nous avons passé en revue les différents instruments pour la protection de l'environnement, notamment les dangers posés par les débris spatiaux adoptés à la Conférence de Buenos Aires en 1994. Ensuite, toutes les conférences de l'ILA se sont penchées sur cette question pour voir si l'instrument de Buenos Aires était conforme au scénario international du moment. Un document de l'ILA sur les débris spatiaux a commencé à prendre forme. C'est considéré comme un outil utile lorsqu'il faudra aborder la question des débris spatiaux d'un point de vue juridique et au niveau gouvernemental. Même si le Sous-Comité scientifique et technique a abordé cette question à différentes reprises, sur le plan juridique, il y a eu de la résistance et on n'a pas réussi à l'incorporer à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique.

L'opinion générale actuellement estime que les débris spatiaux en tant que menaces à l'espace devraient figurer en haut de la liste, suivis par la militarisation et les objets proches de la Terre, tels que les astéroïdes, les météorites, etc., qui pourraient impliquer un risque grave de collision avec la terre. Pendant la quarante-sixième session du Comité, nous avons présenté au COPUOS les directives sur l'atténuation des débris spatiaux. Nous avons examiné différents types de mesures, les mesures qui contiennent l'élimination des débris spatiaux particulièrement dangereux à court terme, et celles qui permettent de limiter la création de ces débris à long terme. Dès lors, une attention particulière a été accordée aux sept Directives adoptées par le Sous-Comité scientifique et technique. Le fait que ces directives ont un statut de Directives des Nations Unies sur la réduction des débris spatiaux après leur adoption par l'Assemblée générale, plus les réponses données par un certain nombre d'États membres concernant les mesures adoptées au niveau national, étaient une incitation suffisante pour que cette question soit incorporée à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique. Le

Sous-Comité juridique a incorporé cette question en tant que sujet unique qui sera examinée à la prochaine session. Il s'agit du point 10 de l'ordre du jour.

Le comité spatial de l'ILA a réfléchi à cette question et a présenté l'opinion générale à la quarante-huitième session et envisage également la question dans le cadre du rapport du Comité qui sera présenté à la 74^{ème} Conférence de l'ILA, afin d'évaluer le développement de la pratique des États. Il s'agit d'analyser les différents mécanismes nationaux mis en œuvre par les États et voir si ces mesures adoptées sont conformes aux progrès technologiques actuels. Le Comité du droit spatial a commencé à examiner la nature réelle des objets circumterrestres qui présentent un vrai problème du point de vue juridique. Cette question, comme vous le savez, a été examinée pendant plusieurs années par le Sous-Comité scientifique et technique mais non pas par le Sous-Comité juridique. Il faudrait que le Sous-Comité juridique fournisse la base juridique pour créer un cadre juridique plus précis à la sécurité spatiale.

Le Comité de l'ILA sur la base de la présentation de son précédent au 51^{ème} Colloque sur le droit de l'espace qui s'est tenu à Glasgow en 2008 a examiné la responsabilité internationale vis-à-vis de ces objets circumterrestres naturels et leurs implications éventuelles et bientôt il y aura un questionnaire envoyé aux membres.

Suite à une demande du Bureau des affaires spatiales pour des informations sur la question, un document sur les aspects juridiques des objets proches de la Terre au sein de l'Association de droit international est en préparation et il sera présenté au Sous-Comité scientifique et technique à sa quarante-sixième session, conformément au plan de travail pour 2008-2010.

Je mentionnerai un certain nombre de suggestions et de conclusions provisoires. Toutes directives sur ces objets proches de la Terre devraient suivre une approche pluridisciplinaire. Plusieurs dispositions incorporées dans le Traité spatial et dans les instruments connexes sont applicables aux objets circumterrestres et le droit spatial coutumier se développe. La coopération internationale est à la base même de la protection de l'humanité. Les risques posés par ces objets et la menace potentielle que posent ces objets circumterrestres à la Terre exigent la mise en place de certaines législations. Dans ce contexte, il faut se pencher sur la question de la responsabilité internationale des États et des organisations internationales qui devraient prendre des mesures concrètes en cas de menaces. Même chose pour les règles de responsabilité pour les dégâts causés pendant les opérations de déviation.

N'oublions pas l'aspect humanitaire de la question. Il faut établir un équilibre approprié entre tous ces intérêts divergents afin de protéger l'humanité d'une menace actuellement ingérable. Il faut réfléchir en termes d'un instrument international et il faudra définir si cet instrument sera contraignant ou non. Il faut poursuivre le travail de recherche concernant la position et l'orbite exacte de ces objets géocroiseurs et cela demandera plusieurs années. Il faut un processus pour déterminer à quel moment il faut commencer une opération de déviation. Ça c'est un obstacle réel lors de la préparation d'un instrument de directives internationales sur cette question.

Pour ce qui est du règlement des différends, cinquième point, nous évaluons notre projet de convention sur le règlement des différends liés aux activités spatiales et j'attire votre attention sur l'article 10 de ce projet de loi qui envisage la possibilité pour les entités privées d'être parties à la Convention et d'utiliser ses mécanismes.

Ensuite, il était demandé quels étaient les liens entre l'ILA et la Commission du droit international en matière de responsabilité des organisations internationales, la coopération entre ces organes s'est poursuivie sans interruption. Une session de travail du groupe d'étude sur cette question s'est tenue à Rio sous la présidence du Dr Ospina qui est également membre de l'ISC, la Commission du droit international, avec la participation active du président et du rapporteur du comité de l'ILA qui ont présenté leurs avis sur la question, l'un du point de vue du droit international, et l'autre était l'optique de la Convention sur la responsabilité et la définition de la responsabilité des organisations internationales. À Rio, l'attention a porté sur le sixième rapport sur la question par le Pr Gaya qui était le rapporteur spécial présenté à la sixième session qui s'est tenue pendant les deux sessions en 2008. Deux projets d'articles ont été proposés et ces deux articles ont été adoptés sans changement. Ces articles portaient sur la responsabilité internationale suite à une violation grave des organisations internationales sur les obligations au titre du droit international.

Je mentionnerai la présentation que l'ILA a faite devant le Sous-Comité juridique l'année dernière. Le sixième rapport Gaya aborde les nouveaux articles concernant l'invocation de la responsabilité des organisations internationales et des mesures à prendre, des contre mesures nécessaires. Nous collaborons avec la Commission du droit international et nous espérons présenter des idées précises à la prochaine conférence en juin 2010 qui aura lieu à Amsterdam, comme je l'ai dit précédemment.

Cinquième session abordée dans le rapport de Rio, était la législation spatiale nationale. Différentes questions liées à ce sujet étaient abordées par le droit national telle que l'autorisation et l'octroi de licence aux activités spatiales nationales, la responsabilité, les procédures de compensation, les assurances, le droit de propriété intellectuelle, la distribution des données de télédétection, l'immatriculation des objets lancés dans l'espace, la création de registres nationaux, spécifications de sécurité pour les activités spatiales et le cadre réglementaire des agences ou entités spatiales nationales responsables de la supervision des activités spatiales. On a mentionné l'utilité de la base de données des Nations Unies relative à la législation spatiale nationale et on a mentionné également les accords multilatéraux et bilatéraux liés à l'exploration et l'utilisation pacifique de l'espace sur le site du Bureau des affaires spatiales et plusieurs exemples ont été donnés.

La conclusion est que ces deux questions c'est-à-dire législation nationale et immatriculation étaient des sujets d'intérêt pour la communauté internationale. Pour ce qui est des législations spatiales nationales, il semble qu'il y ait une volonté croissante des États d'entamer un débat approfondi. Dès lors, le Comité spatial de l'ILA considérera l'élaboration d'une loi type basée sur les éléments adoptés par le Sous-Comité qui ont été mentionnés pendant la session 2007-2008. Cette loi type sera une référence utile pour les États qui sont sur le point de rédiger leur législation spatiale nationale.

Voilà, Monsieur le Président, j'ai terminé ma présentation. Merci de nous avoir donné la possibilité d'intervenir.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci Madame. Je remercie Mme Williams, présidente du Comité du droit spatial de l'Association de droit international. Vous nous avez parlé d'un grand nombre d'activités réalisées par l'ILA. Merci.

Mon deuxième orateur sur ma liste parmi les observateurs est le représentant d'Interspoutnik, Mme Zaytseva. Vous avez la parole, Madame.

Mme E. ZAYTSEVA (Interspoutnik) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais d'abord remercier le Bureau des affaires spatiales et remercier Mme Othman personnellement, et je voudrais remercier le secrétariat pour l'organisation de cette quarante-huitième session du Sous-Comité juridique. Nous sommes convaincus que sous votre direction capable, la présente session de la Commission sera couronnée de succès et nous vous souhaitons plein succès dans vos travaux.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, notre organisation a été créée au titre de l'Accord intergouvernemental international en novembre 1971 qui créait l'organisation du système international Interspoutnik qui regroupe 25 États en tant que membres de plein droit. La privatisation progressive de l'organisation est incorporée dans la création d'un groupe d'entreprises qui s'occupent des affaires d'Interspoutnik qui servent à diversifier nos affaires. Je veux parler des entreprises de trois États de la CEI qui contrôlent l'Interspoutnik holding, une subsidiaire d'Interspoutnik qui a commencé à travailler il y a deux ans et qui permet aux différentes entreprises d'étendre les activités de leur pays alors que les entreprises d'Interspoutnik sont encore sur le marché. Ainsi, Interspoutnik devient un partenaire dans le domaine de la télécommunication ou des solutions de diffusion de toutes magnitudes.

Nous sommes responsables de toute une charge de travail visant à donner aux entreprises privées et aux individus des services de télécommunication à jour. Cette expérience nous permettra de lancer des activités similaires pour d'autres États membres Interspoutnik qui se sont intéressés à nos activités. Interspoutnik a toujours participé aux activités internationales qui visent tout d'abord à développer une coopération constructive avec ces autres organisations internationales, régionales et nationales dans le domaine du droit spatial et des communications par satellites.

Je mentionnerai un certain nombre d'organisations dans lesquelles Interspoutnik est membre ou observateur : le COPUOS des Nations Unies, le secteur des radiocommunications à l'UIT, l'UNESCO, le Conseil des communications Asie-Pacifique, le Forum VSAT, l'Institut international du droit spatial, l'Association du droit international, l'Assemblée des communications des satellites, la Fédération de cosmonautique, etc. Il est important de dire qu'en 2007, notre organisation a accédé aux Commonwealth régional dans le domaine de la communication, qui réunit les administrations des télécommunications, de la CEI, des pays de Baltique, de l'Europe de l'Est et de l'Europe centrale.

Les représentants d'Interspoutnik participent activement aux différentes commissions du RCC et à ses groupes de travail. Nous avons procédé à la révision des instruments constitutionnels qui sont chargés d'élaborer les documents afin de créer une organisation internationale appelée Commonwealth des communications régionales qui est maintenant une entité juridique au titre du droit russe. Le RCC est reconnu par la communauté internationale et est représenté par l'UIT et l'Union postale universelle qui sont les deux agences spécialisées des Nations Unies. Lorsque le RCC deviendra une

organisation internationale cela permettra d'avoir une interaction entre les administrations de télécommunication plus juridique et améliorera l'interaction au niveau international.

En septembre 2008, a eu lieu la première et la deuxième réunion du groupe de travail pour élaborer un concept permettant de créer une organisation internationale RCC. Nous avons établi un accord d'une organisation internationale qui serait à la base de sa formation. Grâce à son expérience juridique, technologique et de gestion, l'Interspoutnik aide RCC à devenir une organisation internationale spécialisée.

Interspoutnik a commencé à collaborer avec le Centre international du droit spatial au titre de l'Institut d'État Koretski à l'Académie des sciences de l'Ukraine. En 2008, l'Interspoutnik et le Centre international du droit spatial ont signé un accord pour une coopération à long terme afin de développer des programmes et des projets spatiaux. Conformément à son statut intergouvernemental, Interspoutnik représente un point de rencontre utile entre les secteurs public et privé.

En 2008, nous avons finalisé un projet international faisant appel à un des principaux fabricants de systèmes de satellites. Les trois parties ont lancé un projet pour mettre sur orbite géostationnaire et exploiter un satellite de télécommunication. Interspoutnik a été le lien de connexion reliant les intérêts des parties à l'interface pour déterminer différents systèmes de lois. Nous avons signé un contrat pour la fabrication et le lancement d'un satellite de télécommunication au plus tard en 2010.

Vous vous souviendrez que lorsque nous avons évalué les conditions actuelles et concernant l'utilisation de la ressource de fréquence sur l'orbite géostationnaire, il faut tenir compte du fait que les pays qui ne font pas partie du club spatial veulent maintenant disposer de leur propre système de télécommunication et avoir leurs propres satellites. Cette tendance va se poursuivre à l'avenir. Un nombre croissant d'engins seront sur l'orbite géostationnaire ce qui exercera une pression accrue sur l'orbite.

Très souvent, il y a des satellites qui occupent l'orbite géostationnaire et qui sont déjà dépassés. Certaines de ces bandes bloquent l'accès à l'orbite et empêchent son utilisation même si les satellites utilisés ne couvrent que des zones limitées ou sont d'une bande de fréquence différente. Ainsi, les opérateurs qui prévoient de lancer un satellite doivent analyser la compatibilité de leurs paramètres concrets plutôt que de se baser sur les paramètres sur papier. C'est une tâche très difficile. Interspoutnik a trouvé que les outils spécialisés

disponibles sur le marché n'étaient pas appropriés. Voilà pourquoi les services techniques Interspoutnik ont élaboré une méthode pour déterminer la compatibilité du réseau de satellites et nous avons développé notre propre logiciel en utilisant ces méthodes dans notre propre intérêt et dans l'intérêt des autres opérateurs de satellites, opérateurs qui coopèrent avec notre organisation.

Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Madame, pour cette présentation. Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre du point 5 de l'ordre du jour.

Y a-t-il une autre délégation qui souhaite intervenir sur ce point, "Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial" ? Cela ne semble pas être le cas. Nous allons poursuivre l'examen de ce point 5, "Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial", demain matin.

Questions relatives : a) à la définition et la délimitation de l'espace ; b) aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment les moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable, sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications (point 6 de l'ordre du jour)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs les délégués, nous allons maintenant commencer l'examen du point 6, "a) Définition et délimitation de l'espace ; b) Caractéristiques et utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires". Je voudrais également rappeler aux différentes délégations que vous êtes saisis des documents suivants pour ce point :

1) Un questionnaire sur les questions juridiques éventuelles concernant les objets aérospatiaux, réponses reçues des États membres. Il s'agit de l'additif 17 au document A/AC.105/635.

2) Vous êtes également saisis des pratiques et législations nationales concernant la définition et la délimitation de l'espace. Il s'agit de l'annexe 4 du document A/AC.105/865.

3) Vous êtes également saisis de questions sur la définition et la délimitation de l'espace, réponses des États membres. Il s'agit des additifs 2 et 3 du document A/AC.105/889.

Nous avons un orateur inscrit sur la liste, à savoir la Grèce.

M. V. CASSAPOGLOU (Grèce) : Merci, Monsieur le Président. Sur ce point de l'ordre du jour, je voudrais d'abord faire une remarque générale préliminaire. Cela fait longtemps que l'on discute du a) sur la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique. C'est une question qui nous occupe mais sans un résultat pratique, parce que l'approche que nous avons voulue pour faire cette délimitation n'est pas toujours fonctionnelle, parce que du point de vue cosmologique et astrophysique, on ne peut pas même délimiter l'atmosphère qui entoure notre petite sphère, la Terre. C'est-à-dire, trouver une solution ou donner une solution (??) c'est vraiment un petit peu difficile, surtout après l'évolution extraordinaire de la technologie de l'aviation et aussi de l'astronautique.

Voilà donc, que l'approche qui est possible à mon avis de faciliter les choses, c'est l'approche plutôt fonctionnelle, exactement pour qu'il n'y ait pas une fragmentation du droit international. On sait, et nous l'avons reconnu, cela fait déjà un demi-siècle, que le principe de l'antiquité romaine, s'est fini le 4 octobre 1957. Qu'on le veuille ou pas, c'est terminé. Ce qui est important, surtout en vue de ce que nous appelons très exactement *Space transportation systems* et pas simplement objets aérospatiaux, avec l'évolution de la technique de l'aviation et de l'aéronautique, c'est vraiment décidé au fur et à mesure de la mission de l'objet, du *flying object*, de l'objet volant.

Voilà ce que je pourrais demander, surtout des pays qui ont des activités spatiales. Dans deux ou trois ans, si je suis bien informé, les voyages de navettes spatiales termineront. Je crois que le tout dernier voyage est prévu pour l'an 2010, 2012 maximum. Je ne suis pas au courant tout à fait du programme de la NASA, mais je crois que toutes ces histoires avec les navettes spatiales auraient leur fin dans deux ou trois ans maximum. Donc, il nous faut reconsidérer les choses, et surtout dans la perspective de la *ratione functionis* et non *ratione lautis*.

Je passe maintenant au b). En ce qui concerne l'orbite des satellites géostationnaires, je crois qu'on a suffisamment parlé depuis longtemps, depuis janvier 1967, ça fait déjà presque 40 ans. Le régime plus ou moins est arrêté. À mon avis, il n'est pas question de continuer d'en parler dans cette enceinte. C'est par (??) que nous accepterons de continuer de voir ce libellé, parce que ce n'est pas seulement l'orbite des satellites géostationnaires. La question est encore plus vaste et plus importante. Ce sont les orbites que ce soit la géo ou les autres, méo, léo, etc. etc.

Prenons un problème qui est à mon avis le plus important, concernant les trajectoires de la *Civil International Space Station*. Est-ce qu'il y a une appropriation des trajectoires sur laquelle la Station spatiale circule ? C'est au nom de qui ? Qu'est-ce que nous allons faire avec d'autres trajectoires très proches de notre planète ou plus éloignées ? Il y a une question vraiment très difficile à régler. Nous avons l'exemple donné à Berlin en 1903, concernant l'administration des fréquences. Il fallait s'inspirer du même système. On ne peut pas dire *ad infinitum*, la Station spatiale ou son successeur, ou d'autres stations spatiales, vont réserver une trajectoire *ad infinitum*. À mon avis, il fallait peut-être commencer à penser à régime similaire à ceux de l'attribution des fréquences. Comment ça se fait ? C'est l'Union internationale des télécommunications ayant *grosso modo*, un mandat international, l'Union internationale des télécommunications agit sur un mandat international c'est-à-dire de l'humanité, si vous voulez, qui fait cette attribution au service des radiocommunications, pas aux États. C'est par la suite, les États qui, en vertu de cet acte international, appliquent et surveillent et contrôlent pour l'application.

Voilà donc une discussion constructive que nous pourrions commencer au lieu de dire que la géo a un régime juridique *sui generis*, ainsi de suite. Il y a pas mal de problèmes créés tout à long de ces années et je crois qu'il fallait aussi, et j'avais fait l'année dernière une proposition qui n'a pas été acceptée parce que j'ai été obligé de partir deux jours avant la fin de la session précédente de notre Sous-Comité. J'ai proposé d'ajouter un c) dans ce point de l'ordre du jour concernant les autres orbites. Je réitère cette proposition. Il est très important pour tous les pays, qu'ils soient *space faring* ou non, d'avoir aussi une idée ou une approche réglementaire et pas institutionnelle, une approche réglementaire des utilisations des autres orbites, sinon il y aura le chaos, sinon il y aura des collisions, parce que chaque lancement qu'il soit couronné de succès ou non, c'est un débris spatial potentiel. Tout cela se passe parce qu'il n'y a pas une institution spécialisée des Nations Unies pour l'espace. Parce que si on avait une pareille organisation, ça serait vraiment très très facile à côté de l'acte constitutif, d'avoir le ou les règlements, et puis avoir une vie beaucoup plus calme et beaucoup plus facile, et surtout une coopération internationale vraiment vraie, une coopération internationale qui vraiment servirait les causes de l'homme.

Voilà, Monsieur le Président, mes remarques concernant le point 6 de l'ordre du jour. Je vous prie de bien vouloir prendre note de la proposition d'ajouter un c), sinon je serais obligé de ne pas

accepter le b). Merci beaucoup, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT : Merci, M. le distingué représentant de la Grèce, de votre contribution à la discussion sur ce sujet et votre contribution à apporter une initiative importante, c'est-à-dire à inclure un c) dans le titre de ce point, qui pourrait être libellé comme "Une approche réglementaire concernant les autres orbites". Peut-être vous pourriez proposer un texte écrit et nous pourrions inclure cela dans le rapport et considérer cela naturellement pendant les discussions prochaines. Merci beaucoup, Monsieur.

[interprétation de l'anglais] : Sur ce point 6 de l'ordre du jour, je vais donner la parole à la Colombie.

M. J. H. OJEDA BUENO (Colombie) [interprétation de l'espagnol] : Merci, Monsieur le Président. Bonne après-midi à tous. Je voudrais remercier le délégué de la Grèce pour son observation car la Grèce a fait des observations sur un sujet qui nous occupe depuis des années. Il s'agit du contrôle du respect des règlements, pas simplement le régime qui nous occupe mais également les autres dispositions complémentaires des Nations Unies, et ces dispositions doivent être respectées. Je dois dire que nous ne disposons pas d'un mécanisme permettant de contrôler le respect de ces dispositions. Dans d'autres endroits, vous avez des comités, et nous ne disposons pas de cela. Je pense par conséquent que la communauté internationale et surtout la communauté spatiale internationale doit se rendre compte qu'il est nécessaire de créer un organe de contrôle, de créer un organe permettant de superviser le respect des normes et des dispositions qui ont été rédigées pour certaines il y a de cela plus de 100 ans.

Nous souhaiterions d'ailleurs citer une métaphore dans le cadre du Sous-Comité scientifique et technique. Nous souhaiterions utiliser une métaphore. Vous avez le trafic, le trafic routier, le trafic dans la rue. D'aucuns disent plus il y a de voitures, plus il y a de risques d'accidents. À chaque fois, nous constatons qu'il y a de plus en plus de risques. Dans l'espace, il n'y a personne pour réglementer ce trafic, il n'y a pas de policiers qui permettent de régler le trafic de tout ce qui se trouve dans l'espace. Par conséquent, la Colombie approuve la proposition qui vient d'être faite, et nous appuyons très fermement ce qui a été dit ici. Il faut créer un groupe intergouvernemental chargé du contrôle, donc on pourrait l'appeler *Committee on Compliance and Liability*, et on pourrait tout à fait reprendre ce qui a été dit par la Grèce à ce sujet. Nous sommes tout à fait d'accord et les pays qui souhaitent adhérer à cette proposition devraient le

faire. Parce que pour ce qui est des missions ici à Vienne, je pense que cela est important.

Il faut également revenir sur la question de la durabilité qui a été invoquée par la France à plusieurs reprises. Comment est-ce que nous pouvons réaliser les contrôles ? Comment est-ce que l'on peut être sûr que l'on respecte les régimes, par exemple de durabilité ? Il faut qu'il existe un organe qui contrôle le tout, un organe qui supervise si on respecte les différentes dispositions ou pas.

Pour ce qui est de la mission permanente de la Colombie basée à Vienne, nous allons essayer de recueillir l'appui de la région et d'autres régions, et nous allons avec le secrétariat, essayer d'étudier la proposition de création d'un organe de contrôle et de responsabilité. Je vous remercie, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais] : Je remercie la Colombie pour cette observation et vous avez suggéré de créer un groupe intergouvernemental chargé de vérifier le contrôle et la responsabilité, *Committee on Compliance and Liability*. Est-ce que vous pourriez proposer un libellé que vous soumettriez au secrétariat. Cela est très important pour le rapport du Sous-Comité sur le point 6, et cela nous aidera également pour nos débats futurs.

D'autres observations sur le point 6 de l'ordre du jour ? Ce n'est pas le cas. Nous allons par conséquent suspendre nos débats et nous poursuivrons l'examen de ce point demain matin, et si possible, je souhaiterais vous demander de soumettre vos propositions.

M. V. CASSAPOGLOU (Grèce) : Si je me permets, merci, Monsieur le Président, nous pouvons un petit peu discuter et évoluer les propositions de mon collègue de la Colombie et de moi-même, lors de discussions du groupe de travail de notre éminent collègue Monserrat Filho, si jamais le groupe de travail. Il y a un problème institutionnel, oui, excusez-moi. Oui, je m'excuse, merci beaucoup.

Le PRÉSIDENT : Vous pouvez coopérer ensemble avec la délégation de Colombie pour présenter une proposition commune. Ça vous pourriez le faire, naturellement.

Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace (point 7 de l'ordre du jour)

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais] : Nous allons passer maintenant à l'examen du point 7, "Sources d'énergie nucléaire". J'ai un orateur qui souhaite s'exprimer au titre de ce point. Il s'agit du Canada.

Mais avant de donner la parole au Canada, je voudrais juste vous rappeler que vous êtes saisis d'un document, à savoir "Cadre de sûreté pour les applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace", il s'agit du document A/AC.105/C.1/L.292/Rev.4. Je voudrais également vous rappeler l'origine de ce document. Lors de la session précédente qui s'est tenue en février 2009, le Sous-Comité scientifique et technique a adopté un cadre de sûreté pour les applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace. Ce cadre a été adopté grâce à une coopération conjointe entre le Sous-Comité scientifique et technique et l'AIEA. Suite à cette adoption, le document a été présenté à la Commission sur les normes de sûreté de l'AIEA pour approbation, approbation qui interviendra en avril 2009. Une fois que ce cadre de sûreté sera adopté par l'AIEA, ce cadre sera publié sous la cote A/AC.105/934 et deviendra une publication de l'AIEA.

Nous allons commencer l'examen du point 7, "Sources d'énergie nucléaire", et je donne la parole à notre seul orateur sur ce point, le Canada.

M. M. BOURBONNIERE (Canada) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, la délégation canadienne se réjouit de l'occasion qui lui est donnée de faire connaître dans l'enceinte du Sous-Comité juridique, son point de vue sur cette question importante.

Monsieur le Président, le Canada envisage cette question sous une perspective particulière, étant donné qu'il est le seul pays sur le territoire duquel est tombé à ce jour un objet spatial utilisant une source d'énergie nucléaire. Le Canada souscrit avec force aux Principes s'appliquant à l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace extra-atmosphérique adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 1992. Ces principes continuent de s'avérer utiles pour la communauté internationale. Avant de procéder à leur révision, notre pays estime cependant qu'il faut attendre de connaître les conclusions du groupe de travail sur l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace extra-atmosphérique formées à l'instigation du Sous-Comité scientifique et technique.

[*l'orateur poursuit en français*] : Monsieur le Président, le Canada note avec beaucoup de satisfaction l'excellent travail réalisé au sein du groupe d'experts mixte, chargé par le Sous-Comité scientifique et technique d'examiner la mise en place d'un cadre de sécurité pour l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace. C'est là un projet important qui vise à promouvoir l'utilisation sûre des sources d'énergie nucléaire pour l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique. Ce cadre s'inscrira en complément

des normes et des directives nationales et internationales existantes en matière de sécurité.

Le Canada se réjouit d'avoir pu formuler des commentaires sur le projet de cadre de sécurité. De plus, il continuera à suivre avec beaucoup d'intérêt les travaux du groupe d'experts mixte. Notre pays souhaite également rappeler que l'élaboration du projet de cadre illustre de manière convaincante la collaboration entre les institutions des Nations Unies, en l'occurrence le Sous-Comité scientifique et technique du COPUOS, et l'Agence internationale de l'énergie atomique en ce qui concerne les questions importantes pour toutes les entités concernées.

Merci, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le délégué du Canada pour cette déclaration au titre du point 7, "Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace". Dans votre déclaration, vous avez mis l'accent sur deux idées importantes. Premièrement, que le Canada se félicite des résultats intervenus dans le cadre du groupe de travail qui a été formé à l'instigation du Sous-Comité scientifique et technique. Vous avez également indiqué que nous avons là un excellent exemple de collaboration entre différentes institutions des Nations Unies, et vous avez indiqué que vous souscriviez au cadre de sûreté. Vous avez également indiqué que le Canada souscrivait aux Principes s'appliquant à l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace extra-atmosphérique adoptés en 1992. Vous avez également ajouté que ces principes continuaient de s'avérer utiles pour la communauté internationale et vous avez dit qu'avant de procéder à leur révision, il fallait attendre de connaître les conclusions du groupe de travail sur l'utilisation des sources d'énergie nucléaire formé à l'instigation du Sous-Comité scientifique et technique. Je vous remercie.

Y a-t-il d'autres observations sur ce point 7 de l'ordre du jour ? Ce n'est pas le cas. Aucun observateur ne souhaite s'exprimer ? Nous allons poursuivre l'examen du point 7, "Sources d'énergie nucléaire", demain matin.

Mesdames, Messieurs les délégués, je vais bientôt lever la séance afin que le groupe de travail sur le point 4, "État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace", puisse tenir sa deuxième séance, et le groupe de travail sur le point 6 a), "Définition et délimitation de l'espace", puisse tenir sa première séance. Je voulais juste rappeler aux différentes délégations quel sera notre programme de travail pour demain. Nous allons nous retrouver à 10 heures du matin. Ensuite, nous

allons poursuivre et conclure l'examen du point 5 de l'ordre du jour, "Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial". Nous allons également poursuivre l'examen du point 6, "Définition et délimitation de l'espace et caractéristiques et utilisation de l'orbite géostationnaire". S'il nous

reste du temps, nous allons passer au point 7, "Sources d'énergie nucléaire dans l'espace".

Avez-vous des commentaires ? Cela ne semble pas être le cas. La séance est levée. Nous allons nous retrouver demain matin à 10 heures.

La séance est levée à 16 h 30.